



VILLE DE MACAMIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance régulière du conseil tenue le 4 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Macamic a adopté les règlements numéro 22-327 et 22-329 intitulés :

No 22-327 : Règlement décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour les travaux de finition intérieure et d'aménagement du sous-sol de la bibliothèque municipale Desjardins de Macamic.

No 22-329 : Règlement modifiant le règlement numéro 19-279 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Multi-Services et du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest afin de changer l'objet pour « Mise aux normes du garage municipal situé au 125, 2^e Rue Ouest ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéro 22-327 et 22-329 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

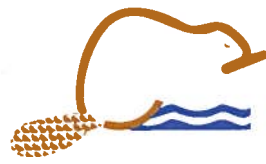
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 avril 2022, au bureau de la Ville de Macamic, situé au 70, rue Principale, Macamic.

4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 22-327 et 22-329 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 219. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 22-327 et 22-329 seront réputés approuver par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à Macamic 19 heures, à l'hôtel de ville de Macamic situé au 70, rue Principale, Macamic

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné ce 5 avril 2022


Joëlle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe